Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_19-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
28

nombre de membres absents excusés représentés :
1

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
25 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le premier juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, M. Eric MICHEL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Stéphanie REMOND, Mme Lydie COMMOY, M. Frédéric PONGE et Mme Aurélie SAN ISIDORO.

Membre absent excusé représenté : Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 01-07-2026/19 – Charte anticabanisation

Rapporteur : Mme Aurélie VERCELLI.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales

2. Eléments de contexte

Dans le cadre de la lutte contre les constructions illicites et face au phénomène de cabanisation en zones agricole et naturelle, un dispositif partenarial d'alerte et d'opposition en matière de raccordements électriques provisoires, dit « charte « anticabanisation », a été proposé à certaines communes par la Préfecture du Gard en partenariat avec ENEDIS.

Ce dispositif permet à la commune d'être informée immédiatement et de pouvoir s'opposer sous 48 h aux demandes de raccordement électrique provisoire qui lui paraîtraient susceptibles d'entraîner une occupation pérenne illégale ou des constructions non autorisées.

La commune de Marguerittes bénéficiait déjà de ce dispositif qui est arrivé à échéance en 2025 et a la possibilité de le renouveler pour 6 ans avec un allongement du délai d'opposition de 48 h à 72 h.

Ce dispositif reste réservé à un petit nombre de communes du Gard, 12 pour l'instant, particulièrement exposées.

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_19-DE

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **renouvelle** l'implication de la commune dans ce dispositif.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Charte de traitement des demandes de raccordement provisoire au réseau d'électricité dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans le Gard

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_19-DE

PRÉFET DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Charte de traitement des demandes de raccordement provisoire au réseau d'électricité dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans le Gard

Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par, Monsieur Jérôme BONET, Préfet du Gard,

Le maire de XXXXXXXXX, représenté par son maire,XXXXXXXXXXXXXX, et

Enedis, représenté par la Directrice Enedis Gard, Madame Sylvaine CAZAL,

Contexte réglementaire:

En matière de raccordement provisoire, Enedis, en tant que concessionnaire du service public de la distribution d'énergie électrique, est tenue, sous réserve des possibilités du réseau, d'assurer le raccordement des installations électriques provisoires, sauf si elle a reçu entre-temps injonction de l'autorité compétente en matière de police (article 23, paragraphe 4 du cahier des charges de concession type).

Les collectivités territoriales en charge de l'urbanisme assurent pour leur part, sur leur territoire, le contrôle du respect de la réglementation applicable en matière d'urbanisme.

Dans ce contexte, conscients de l'enjeu que représente la lutte contre les constructions illicites dont le phénomène de cabanisation qui poursuit son expansion, tant en matière de protection des personnes que de l'environnement et plus généralement, de respect des règles d'urbanisme, l'État, la commune de xxxxxxx et Enedis Gard se sont rapprochées pour convenir ce qui suit :

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_19-DE

PRÉFET DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Enedis s'engage à accompagner la préfecture du Gard, par l'intermédiaire de la DDTM du Gard, dans toutes les actions visant à éliminer les implantations illégales.

Article 4 : Modalités de l'opposition à raccordement provisoire

a – L'opposition manifestée par la commune de XXXXXX devra nécessairement faire l'objet d'une décision formelle dûment motivée (cf annexe 3 : exemple de refus motivés), prenant la forme d'un arrêté municipal ou d'un courrier envoyé à Enedis **par voie électronique dans un délai maximum de 72 h** (jours ouvrables) à compter de la réception du courrier d'information d'Enedis par la mairie concernée. Une simple opposition par téléphone ne sera en aucun cas suffisante.

b – En cas d'opposition expresse formulée par la commune, Enedis prendra acte de cette dernière et informera le client demandeur de l'impossibilité de répondre favorablement à sa demande de raccordement.

c – A contrario, à défaut d'opposition formulée dans le délai de 72 h précité, Enedis procédera au raccordement provisoire demandé, conformément à son obligation de desserte.

Article 5 : Durée et révision des dispositions de la Charte

La présente charte est signée pour la durée du mandat municipal et pourra être reconduite uniquement par reconduction expresse. La charte fera l'objet d'un bilan annuel, établi par Enedis. Les dispositions de la charte feront éventuellement, à l'issue du bilan annuel, l'objet d'une adaptation ou d'une révision des objectifs, par simple avenant signé des trois parties.

Article 6 : Publicité et application de la charte en mairie

La préfecture du Gard, la commune de XXXXXX et Enedis Gard s'engagent à communiquer l'existence de cette charte aux services ou personnes concernés par sa mise en œuvre.

Chaque commune bénéficiaire s'engage à garantir les moyens nécessaires à la bonne application de cette charte et à désigner un référent en charge de cette charte (fonction, nom et coordonnées en annexe 1 bis)

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_19-DE

PRÉFET
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Liste des annexes (à venir)

Annexe 1 : Liste des communes signataires

Annexe 1 bis : Coordonnées des référents en mairies

Annexe 2 : Modèle d'information des communes

Annexe 3 : Exemples de refus de raccordement motivés

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147